



LA PARTICIPATION DES ENFANTS EN TANT QUE VICTIMES OU TEMOINS DANS DES AFFAIRES PENALES AU CANADA

Rapport national pour la recherche comparative et collaborative de l'AIMJF

Child participation as victims or witnesses in criminal cases in Canada

National report for AIMJF's comparative and collaborative research

La participación de niños como víctimas o testigos en causas penales en Canadá

Informe nacional para la investigación comparativa y colaborativa de la AIMJF

Anne-Marie Otis¹

Résumé : Le document fait partie d'une recherche collaborative organisée par l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF) sur la participation des enfants en tant que victimes ou témoins dans des affaires pénales. L'article explique des aspects légaux, institutionnels et procéduraux de la participation des enfants dans le système de justice au Canada

Abstract: The paper is part of a collaborative research organized by the International Association of Youth and Family Judges and Magistrates (AIMJF/IAYFJM) on child participation as victims or witnesses in criminal cases. The article explains the legal, institutional and procedural aspects of child participation in the Justice System in Canada

Resumen: El documento es parte de una investigación colaborativa organizada por la Asociación Internacional de Juventud y Familia (AIMJF) sobre la participación de niños, niñas y adolescentes como víctimas o testigos en causas penales. El artículo explica los aspectos legales, institucionales y procesales de la participación infantil en el sistema de justicia en Canada

Introduction

L'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF ou IAYFJM, en anglais) représente les efforts mondiaux pour établir des liens entre les juges de différents pays, promouvant un dialogue judiciaire transnational. Elle envisage

¹ Juge de la Cour du Québec, Canada ; judge in Quebec, Canada



l'amélioration du système judiciaire afin de créer de meilleures conditions pour une attention qualifiée aux enfants fondée sur une approche basée sur les droits de l'homme.

Pour achever cet but, l'AIMJF promeut des recherches sur les problèmes internationaux auxquels sont confrontés les tribunaux, les diverses lois relatives à la jeunesse et à la famille et les programmes de formation.

Les objectifs de cette recherche sont d'identifier les similitudes et les divergences entre les pays et de développer une cartographie de la façon dont la participation des enfants en tant que victimes ou témoins dans des affaires pénales est organisée.

Ce rapport national répond à un questionnaire élaboré par l'AIMJF.

Questionnaire

1. Droit d'être entendu

1.1. Les enfants sont-ils présumés être des témoins capables (ou présumés invalides/indignes de confiance en raison de leur seul âge, ou similaire) ?

Oui les enfants sont présumés capable

1.2. Existe-t-il des restrictions au droit d'être entendu (âge minimum ou autres critères) ?

Lorsque l'enfant a moins de 14 ans, il va témoigner sur simple promesse de dire la vérité.

1.3. Les enfants sont-ils autorisés à refuser de faire une déclaration ? Si oui, dans quels cas ?

Si l'enfant est assigné à témoigner, il devra se présenter comme n'importe quel témoin. Toutefois des dispositions particulières sont mises en place afin d'éviter un préjudice.



2. Vue d'ensemble du cadre juridique et de la procédure

2.1. Existe-t-il un cadre juridique spécifique définissant la manière de traiter les enfants victimes/témoins d'actes criminels (par exemple, des normes spéciales dans le code de procédure pénale, un code spécial pour les enfants, un code spécial pour les victimes, etc.)

Il existe des dispositions au code criminel afin de faciliter le témoignage des enfants, notamment enregistrement vidéo, le télé-témoignage.

Oui, il existe des dispositions particulières pour protéger les enfants qui témoignent.

2.2. Existe-t-il une coordination entre les différents acteurs (tels que la police, l'éducation, les services sociaux, le système de santé) pour engager une procédure judiciaire et coordonner la réponse (collecte de preuves et intervention), notamment en évitant d'interroger l'enfant à plusieurs reprises ? *oui il y a les ententes multisectorielles prévues pour éviter que les enfants soient interrogés à répétition.* Existe-t-il un organigramme dans votre pays pour coordonner ces interventions ? Si oui, pourriez-vous le partager ?

Non rien de tel existe.

2.3. Pouvez-vous expliquer brièvement quelles sont les principales étapes de la procédure judiciaire dans les affaires pénales dans lesquelles des enfants victimes ou témoins sont impliqués ? *Les procédures sont les mêmes, qu'il y ait un enfant témoin ou non. La présence des témoins est requise lors de leur témoignage.*

2.4. A quel(s) moment(s) un enfant peut-il être entendu dans cette procédure ? *Lors de l'enquête préliminaire et du procès, ou lors de l'audition sur la peine.*

2.5. L'enfant a-t-il le pouvoir d'engager, de suspendre ou de mettre fin à la procédure pénale (par exemple en donnant son consentement à la plainte ou en ayant la possibilité de refuser son consentement ou de le révoquer) ? *Non, il s'agit du pouvoir du poursuivant.* Si oui, dans quels cas ?

3. préparation de la participation des enfants

3.1. Existe-t-il dans votre pays du matériel d'information spécifique adapté aux enfants victimes ou témoins (par exemple, une brochure, une vidéo, etc.) ? *non rien de particulier* Si oui, pouvez-vous nous en faire part ?



3.2. Comment les enfants ont-ils accès à ce matériel ? (par exemple, brochure disponible au poste de police/au tribunal ; brochure envoyée à l'enfant en même temps que la convocation ; préparation du témoin au tribunal à l'aide d'une vidéo ou avec l'aide d'un professionnel spécialisé ; explication orale de l'enquêteur/du juge dans un langage adapté à l'enfant avant l'entretien/l'audience, ou toute autre méthode). Combien de temps avant l'entretien/l'audition cela se produit-il ?

3.3. L'enfant fait-il l'objet d'une évaluation avant d'être interrogé/entendu ? **le poursuivant va rencontrer l'enfant afin d'évaluer sa capacité à comprendre et répondre aux questions.** Dans l'affirmative, qu'est-ce qui est évalué et dans quel but (par exemple, les antécédents et la situation de l'enfant ; la capacité de l'enfant à s'exprimer librement ; la capacité de l'enfant à s'exprimer ; la capacité à participer, en cas d'incertitude ; la capacité à gérer l'entretien et ses effets éventuels ; les vulnérabilités potentielles et les besoins particuliers, etc.) Dans l'affirmative, quels sont les antécédents juridiques du professionnel chargé de cette évaluation ? **non** À quelle institution appartient ce professionnel ? Un rapport est-il produit ?

3.4. Existe-t-il une forme quelconque de contact ou d'évaluation avec les parents ou les tuteurs légaux ? **Les parents peuvent accompagner les enfants et agir à titre de personne de confiance**

3.5. L'enfant est-il autorisé/invité à visiter les locaux où il sera entendu avant l'entretien/l'audition ? **oui**

3.6. L'enfant bénéficie-t-il d'un soutien quelconque avant l'entretien/l'audition (psychologique, social, médical, juridique) ? **il peut bénéficier du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels qui peut agir à titre d'accompagnateur.**

4. Protection et soutien

4.1. Une évaluation des risques est-elle effectuée pour l'enfant victime/témoin après qu'un crime a été signalé ? **oui** Dans l'affirmative, qui la réalise ? généralement la Protection de la jeunesse Existe-t-il un outil spécifique ? **non** Si oui, pouvez-vous nous le communiquer ?



4.2. En cas d'identification de risques, quelles sont les mesures de protection disponibles dans votre pays ? [la Direction de la protection de la jeunesse peut agir](#)

4.3. Quel type de mesures de soutien sont disponibles pour les enfants victimes/témoins d'actes criminels (psychosociales, médicales, juridiques) avant, pendant et après la procédure judiciaire ?) [accompagnement du CAVAC](#)

4.3. En cas de violence intrafamiliale, quelles mesures peuvent être / sont généralement adoptées pour assurer la sécurité de l'enfant ? rien de plus. Les membres restants de la famille bénéficient-ils d'un soutien quelconque/quel type de soutien ? [non](#) Existe-t-il des mesures spécifiques en cas d'enlèvement ou de kidnapping d'enfant ? [seulement l'alerte AMBER](#)

5. L'environnement

5.1. Dans quelle institution/quel type d'environnement l'enfant est-il interrogé/entendu au cours de la phase préliminaire/du procès ? [généralement dans une salle à l'extérieure de la salle d'audience en télétrémoignage](#)

5.2 Cet environnement présente-t-il des spécificités permettant de l'adapter aux enfants ? [un peu moins formel](#), (par exemple, "bâtiment" séparé pour les enfants ; bâtiment non spécifique aux enfants, mais entrée séparée pour les enfants ; salle d'entretien/d'audition séparée pour les enfants).

5.3. Existe-t-il des lignes directrices concernant l'environnement dans lequel l'enfant est interrogé/entendu ? (architecture, cadre) ? [non](#) Si oui, pouvez-vous nous les communiquer ? Pouvez-vous partager une photo de cet espace ?

5.4. Existe-t-il une zone d'attente spécifique pour l'enfant ? [oui généralement dans les bureaux du poursuivant](#)

5.5. Existe-t-il des mesures de protection pour éviter tout contact direct (y compris visuel) entre l'enfant et l'auteur présumé de l'infraction ? (par exemple, entrée séparée, salle d'attente séparée, salles d'entretien/d'audition séparées, utilisation d'un lien vidéo, distorsion de la voix ou de l'image, etc.) [oui](#)

5.6. Si l'identification de l'auteur de l'infraction est nécessaire, comment est-elle effectuée et où ? [elle doit se faire mais peut être faite à distance \(caméra\)](#)

5.7. Si l'enfant vit dans une ville différente de celle où la procédure est jugée, quelles sont les spécificités en jeu ? [Le dossier est entendu dans le district ou le crime s'est produit, les enfants témoins doivent venir à moins d'être autorisé par le juge à témoigner par teams](#)

5.8. Est-il possible dans votre pays que l'entretien soit mené virtuellement (l'enfant et l'enquêteur se trouvent dans des lieux différents) ? Dans quelles circonstances ? Des mesures de sécurité spéciales sont-elles (ou sont-elles) adoptées ? [Voir réponse précédente.](#)

5.9. L'enfant doit-il comparaître devant le tribunal pour être interrogé ou les entretiens d'enquête enregistrés sont-ils admis comme preuves devant le tribunal ? Si l'enfant doit comparaître devant le tribunal, quelles sont les circonstances déterminantes ? [l'enfant doit se présenter, mais son entrevue vidéo peut être mis en preuve dans le cadre du témoignage](#)

6. Garanties juridiques spécifiques pour l'enfant

6.1. L'enfant a-t-il droit à une assistance juridique gratuite ? Cette assistance est-elle spécialisée ? A quel moment cette assistance intervient-elle (par exemple, en conseillant déjà de signaler ou non un cas / lors du premier entretien / seulement au tribunal / autre)? [Le victimes peuvent être représentée par avocat, mais c'est un phénomène très rare au Québec et il n'y a pas de distinction avec les adultes,](#)

6.1.1 Quel est le rôle de l'assistant juridique (représenter le point de vue de l'enfant ou l'intérêt supérieur de l'enfant ; conseiller l'enfant ; parler au nom de l'enfant ; ...) ? [Non](#) seulement l'accompagner, il n'a pas de rôle actif

6.2 L'enfant a-t-il le droit d'être accompagné par une personne de confiance ? [oui](#) Dans l'affirmative, quel est le rôle de cette personne ? [accompagner](#) Que peut faire cette personne pour aider l'enfant ? [être une présence rassurante](#)

6.3. Quel est le rôle des parents/représentants légaux ? [Rien de particulier](#)

6.3.1 Quand les parents/représentants légaux sont-ils exclus (par exemple, auteur de l'infraction, exploitation, intimidation/influence, absence de soutien, conflit d'intérêts...)? [évidemment si une personne nuit à la bonne adinistration de la justice, elle peut être exclue ça vaut pour les parents.](#)



6.3.2. En cas d'exclusion, un autre représentant légal a-t-il été désigné/si oui, par qui ?

non

6.4. Quel type de mesures sont adoptées pour garantir le droit à la vie privée / à la confidentialité (exclusion du public / dans tous les cas / dans quels cas ? déclarations à la presse afin que l'enfant ne puisse pas être identifié) ? **oui il y a des dispositions légales de non publication et de Huis clos**

6.5. L'enfant est-il autorisé à demander des mesures de précaution ? **oui**

6.6. L'enfant a-t-il le droit de faire appel d'une décision ? **non**

7. Structure et procédure d'entretien

7.1 Qui entend l'enfant victime/témoin dans la phase préliminaire / qui l'entend dans la phase du procès ? le juge Combien de fois un enfant est-il généralement entendu au total (avant et pendant le procès) ? maximum à l'enquête préliminaire et au procès La loi limite-t-elle le nombre total d'entretiens/auditions réalisés ? **non**

7.2. Ce professionnel doit-il obligatoirement avoir reçu une formation spécifique pour les entretiens avec les enfants ? **non**

7.3. Un protocole d'entretien a-t-il été adopté dans votre pays (avant et/ou pendant le procès) ? non Si oui, lequel ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous le partager ?

7.4. Qui est autorisé à participer à l'entretien/l'audition ? généralement ce sont les avocats, l'accusé et le juge Qui est assis dans la même pièce que l'enfant / les avocats qui est assis dans une autre pièce, le cas échéant ? **juge et accusé**

7.5. Qui s'adresse à l'enfant victime/témoin : les avocats uniquement l'enquêteur ? non le contre-interrogatoire est-il autorisé ? oui si l'enquêteur est seul, comment les autres participants peuvent-ils poser des questions ? **ça existe pas au Québec** Comment se passe la communication entre les personnes qui suivent l'entretien et l'enquêteur ? Quel type d'outil de communication est utilisé ?

7.6.. L'enquêteur est-il autorisé à ne pas poser les questions soulevées par d'autres ? **non**

L'enquêteur est-il autorisé à reformuler les questions soulevées par d'autres personnes ? **non**



7.7. Les entretiens font-ils l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo et, dans l'affirmative, dans quel but (exactitude de la déclaration, utilisation comme preuve au tribunal, utilisation dans d'autres tribunaux, autre) ? **l'entrevue par l'enquêteur se fait avant le dépôt des procédures judiciaires**

7.7.1. Dans le cas où l'enregistrement est admis comme preuve devant un tribunal : quelles mesures de protection peuvent être appliquées (par exemple, distorsion de l'image et de la voix, audition de l'enfant dans une pièce séparée, etc.) **non rien**

7.8. Quelle est la qualité de l'enregistrement ? **généralement bien** . En cas de défaillance de l'enregistrement, quelles sont les mesures adoptées ? **Il peut y avoir des portions éditées, mais doit être équitable pour le contrevenant**

7.9. S'il n'y a pas d'enregistrement audio/vidéo : l'enfant est-il autorisé à revoir ses déclarations et à les corriger ? **C'est possible comme les autres témoins**. L'enfant/le représentant légal est-il autorisé à obtenir une copie de la déclaration écrite/de l'enregistrement ? **non**

7.10. S'il existe une procédure spéciale pour l'audition des enfants victimes et témoins, l'enfant doit-il obligatoirement participer à cette procédure ou a-t-il le droit de choisir d'être entendu comme n'importe quelle autre victime ou témoin ? **peut faire le choix**
Existe-t-il encore des adaptations dans ce cas ? **s'il renonce non**

8. Droits du délinquant présumé pendant ou après l'entretien

8.1. L'auteur présumé de l'infraction est-il autorisé à participer à l'entretien avec l'enfant témoin ? **non dans la déclaration à l'enquêteur mais oui au procès** Son avocat est-il autorisé à y participer ? **non** La participation de l'un ou l'autre est-il obligatoire ? **non**

8.2. Si l'auteur présumé de l'infraction n'est pas présent lors de l'entretien, comment peut-il poser des questions supplémentaires à l'enfant ? **lors des procédures judiciaires** Comment peut-il contredire les déclarations de l'enfant ? **Lors des procédures judiciaires**

9. Procédures parallèles - coordination



9.1. En cas de procédures parallèles (telles que les procédures familiales ou de protection de l'enfance) fondées sur les mêmes faits, est-il clair qui a la priorité pour mener l'entretien? **Oui c'est l'enquêteur de police**

9.2. Existe-t-il une procédure de coordination entre les différentes juridictions/autorités ? **non** Comment se déroule la procédure de coordination ?

9.3. Si une autre juridiction/autorité n'a pas participé à l'entretien et a besoin d'informations supplémentaires, cette juridiction/autorité est-elle autorisée à interroger à nouveau l'enfant ? **pour le cadre des accusations criminelles non** Et/ou les entretiens peuvent-ils être partagés (qui peut partager avec qui) ?

10. Formation

10.1. Les juges et les magistrats sont-ils formés à la prise en charge des enfants victimes? **Pas à la prise en charge, mais en lien avec le témoignage de l'enfant oui**

10.2. Le contenu de la formation est-il interdisciplinaire ? **Oui il existe de telle formation mais pas obligatoire ou systémique.** D'autres professionnels participent-ils également à la même formation ? **non**

11. Réformes en cours

11.1. Des réformes sont-elles en cours dans votre pays concernant les droits des enfants victimes, la procédure entre autres ? **Non** Quel en est l'objectif et le sujet principal ?